



MAIRIE  
DE  
**BALIROS**  
64510

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-04-09-6**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 09

Présents : 08

Votants: 08

Date de convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le neuf Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

**PRÉSENTS :** ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, DULILE Mathieu, MAILHARRIN Gilberte, MAILHARRIN Géraldine, TREVE Thibault, CAMPAYS David et DAUGAS Sylvie.

**ABSENTS EXCUSES :** TREVE Edmond

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** DULILE Mathieu

**Adhésion contrat assurance statutaire pour agents titulaires et contractuels de droit public iRCANTEC**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS (devenu RELYENS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comme courtier gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **6,61 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

× un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par

trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties** :  
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-  
Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise  
par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

La commune a souscrit à un contrat d'assurance –groupe pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 01 mai 2025** pour une **période qui court jusqu'au 31 décembre 2025**.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, L'Assemblée

**DÉCIDE** l'adhésion au contrat d'assurance-groupe *pour les agent relevant du régime Général de la Sécurité Sociale* proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01 mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Sylvie DAUGAS.

